

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer Madame Louisa BENESSALAH – 20 rue du Midi – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE BERBISEY, les 5 et 6 août 2022.

### ARRETONS

# <u>ARTICLE 1</u> - <u>A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT</u> CIRCULATION REDUITE

Les 5 et 6 août 2022

## **RUE BERBISEY**

La largeur de la chaussée sera réduite à une file, au droit du numéro 82, sur 10 mètres linéaires.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Louisa BENESSALAH, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . Madame Louisa BENESSALAH,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 19 juillet 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe déléguée à la Transition Ecologique, au Climat, à l'Environnement, à la Tranquillité Publique et à l'Administration Générale, Délègué, au quartier Centre-Ville

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ \( \sqrt{9} \)
Affiché aux emplacements prévus à cet effet en Mairie de DIJON du inclus au inclus.

Nathalie KOENDERS